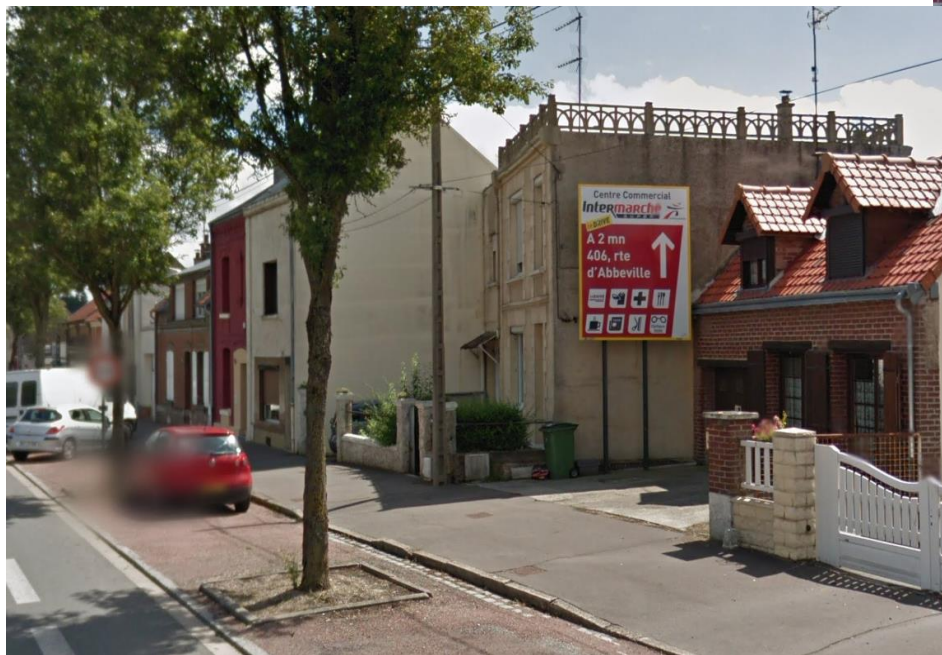


Les dispositifs concernés

Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce



Les préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée



Les publicités : (à l'exclusion des enseignes et des préenseignes), toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités



Le Règlement Local de Publicité (RLP) permet une adaptation des règles au territoire de la commune et une plus grande maîtrise de l'affichage

Conséquences de l'existence d'un RLP: les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le Maire (instruction, délivrance des autorisations et procédures contentieuses)

Une importante réforme des règles applicables aux publicités, enseignes et préenseignes :

- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle 2 »
- Son décret d'application en date du 30 janvier 2012

Conséquences de cette réforme:

-les Règlements Locaux ne peuvent édicter que des règles plus restrictives.

-ils sont désormais élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures applicables aux plans locaux d'urbanisme (PLU) définies par le code de l'urbanisme.